

Portant intégration et nomination de
Monsieur OLLISSONGO Alphonse dans les
cadres de la catégorie A hiérarchie I
des Services Techniques (Eaux et Forêts).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

- (/ I S A S :
- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - (/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
 - (/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - (/u l'arrêté n° 2087/TF du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 60/90 du 3-3-60 fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques ;
 - (/u le décret n° 62/130/TF du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 62/195/TF du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
 - (/u le décret n° 62/197/TF du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 62/198/TF du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 - (/u le décret n° 63/81/TF-EE du 26-3-63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
 - (/u le décret n° 67/50/TF-BE du 24-2-67 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
 - (/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/TF du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - (/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - (/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - (/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
 - (/u le décret n° 83/320 du 3-5-83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
 - (/u le Protocole d'Accord du 29-11-80 signé entre la République Populaire du Congo et la Roumanie ;
 - (/u la lettre n° 154/SGMF/DAAF du Directeur des Affaires Administratives et Financières transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

48

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 50/90 du 3-3-60 et du Protocole d'Accord du 29-11-80 susvisés, Monsieur OLLESSONGO Alphonse, né vers 1955 à MBOMA, titulaire du Diplôme d'Ingénieur, Spécialité Sylviculture et Exploitations Forestières obtenu à l'Université de BRASOV (ROUMANIE) est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts) et nommé au grade d'Ingénieur des Eaux et Forêts Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Eaux et Forêts.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 9 Mars 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Eaux et Forêts,



Henri DJOMBO.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,



Bernard COMBO MATSIOMA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,



Ithi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DAEP/DFP 3
- DFP/BST 1
- D.G.B. 3
- D.C.F. 1
- M.E.F. 2
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGCM/BC 2./-

